

**DIRECTIVE : Prévention des maladies transmissibles**  
**SECTION : Programmation/Services aux élèves**

*La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.*

**OBJET**

La DSFM croit que le maintien de la santé et la sécurité des élèves et du personnel est primordial. Elle soutient les moyens salubres pour répondre aux maladies transmissibles soit de :

- s'efforcer de minimiser l'impact des maladies transmissibles sur les élèves et le personnel;
- appliquer les conseils médicaux les plus à jour et appropriés.

**DESTINATAIRES**

La présente directive vise à guider les directions d'école et les membres du personnel de l'école.

**MODALITÉS**

1. Puisque les maladies contagieuses sont transmises par les gouttelettes et le contact direct avec les fluides corporels, le personnel de l'école doit traiter tous les fluides corporels comme potentiellement infectieux et utiliser les procédures appropriées pour éviter le contact direct avec les fluides.
2. La Société canadienne de pédiatrie fournit l'information la plus récente (Annexe PROGSAE-07a). La direction d'école peut aussi consulter avec le secteur de Santé publique de l'Office régionale de la santé approprié. Les lignes directrices de l'Office régional de la santé du Sud (Annexe PROGSAE-07b) est aussi disponible pour fin de consultation dans toutes les écoles de la division et les lieux de travail pour déterminer les réponses au personnel ou aux étudiants qui sont touchés par une maladie transmissible.

**PROCESSUS**

1. Le personnel de l'école adoptera des procédures y compris le lavage des mains, les pratiques de prévention, le nettoyage et la désinfection et l'élimination des matériaux et encouragera les élèves à adopter des routines hygiéniques, afin de minimiser la propagation des maladies transmissibles (Voir Annexe PROGSAE-07c sur les précautions universelles sur la prévention et la lutte contre les infections).
2. Les directions d'école doivent contacter l'infirmière de santé publique locale lorsqu'il y a des préoccupations soulevées par rapport aux risques de propagation de maladies infectieuses, et encourager les parents/tuteurs à partager l'information concernant les problèmes de santé de leurs enfants avec le personnel de l'école ou l'infirmière de la santé publique locale, le cas échéant.

**Annexes :**

PROGSAE-07a Sites de la société canadienne de pédiatrie sur les maladies transmissibles

PROGSAE-07b Information sur les maladies transmissibles de l'enfance

PROGSAE-07c Précautions universelles sur la prévention et la lutte contre les infections